

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD031-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	67
Votants	77
Pouvoirs	10

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 mars 2018

LE 29 mars 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017, AFFECTATIONS DES RESULTATS, BUDGETS PRIMITIFS 2018, MESURES DIVERSES D'ORDRE BUDGETAIRE ET APPROBATION DE LA NOUVELLE STRATEGIE BUDGETAIRE 2018-2022.

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLIER, PAUL, DORET, ROUX.

MM. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. SUBERBERE	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. PUYRIGAUD
M. MARTINEAU	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. SCHRICKE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. REYNET	Pouvoir à	M. AUZOU
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. COLLINET

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017, AFFECTATIONS DES RESULTATS, BUDGETS DIVERSES D'ORDRE BUDGETAIRE ET APPROBATION DE LA NOUVELLE STRATEGIE BUDGETAIRE 2018-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'article L 1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils se rapportent, par ailleurs, les comptes administratifs des établissements publics locaux doivent l'être avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Qu'en outre, l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats et pose que :

- les excédents de fonctionnement doivent servir à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- les déficits s'imputent dans leur section respective ;
- en fin, l'architecture budgétaire du Grand Périgueux est composée :
- du budget principal, du budget développement économique, et des budgets piscines, enfance et déchets, et depuis 2016 des budgets annexes maison de santé et tourisme, tous tenus selon la comptabilité M14, d'une part;
- de 3 budgets d'assainissement (Assainissement structurant, stations périurbaines, assainissement non collectif), du budget déplacement et du budget aéroport tenus selon la nomenclature M4 (activités industrielles et commerciales) d'autre part.

Soit au total 12 budgets.

Qu'une partie de cette architecture budgétaire particulièrement lourde avait été mise en place dans un souci d'optimisation financière, aujourd'hui définitivement acquise. Aussi, il pourrait être utile de la réinterroger en 2018.

Que les éléments soumis au vote sont donc :

- 1) L'approbation de la Nouvelle Stratégie Budgétaire 2018-2022 (détaillée en partie III) ;
- 2) Les comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets du Grand Périgueux, et leur conformité avec les comptes de gestion du comptable (le contrôle de concordance est en cours à l'heure de l'écriture de la présente note) ;
- 3) Les affectations des résultats de 2017 sur l'exercice 2018 ;
- 4) Les budgets primitifs 2018 ;
- 5) Les autorisations de programmes ;
- 6) La neutralisation comptable des subventions d'amortissement versées ;
- 7) L'instauration de durées d'amortissements de 15 ans pour les attributions de compensation d'investissement et les chalets de Neufont ;
- 8) l'approbation des orientations de la nouvelle stratégie budgétaire 2018-2022 et les principes financiers et fiscaux afférents.

Que pour chaque budget, les comptes administratifs, les propositions de budgets primitifs, les autorisations de programme et l'affectation des résultats sont présentés dans un dossier annexe. Les maquettes officielles sont disponibles sur demande auprès du secrétariat général à compter du 22 mars.

Qu'enfin, une note explicative de synthèse, présentée sous forme de diaporama est jointe à la présente.

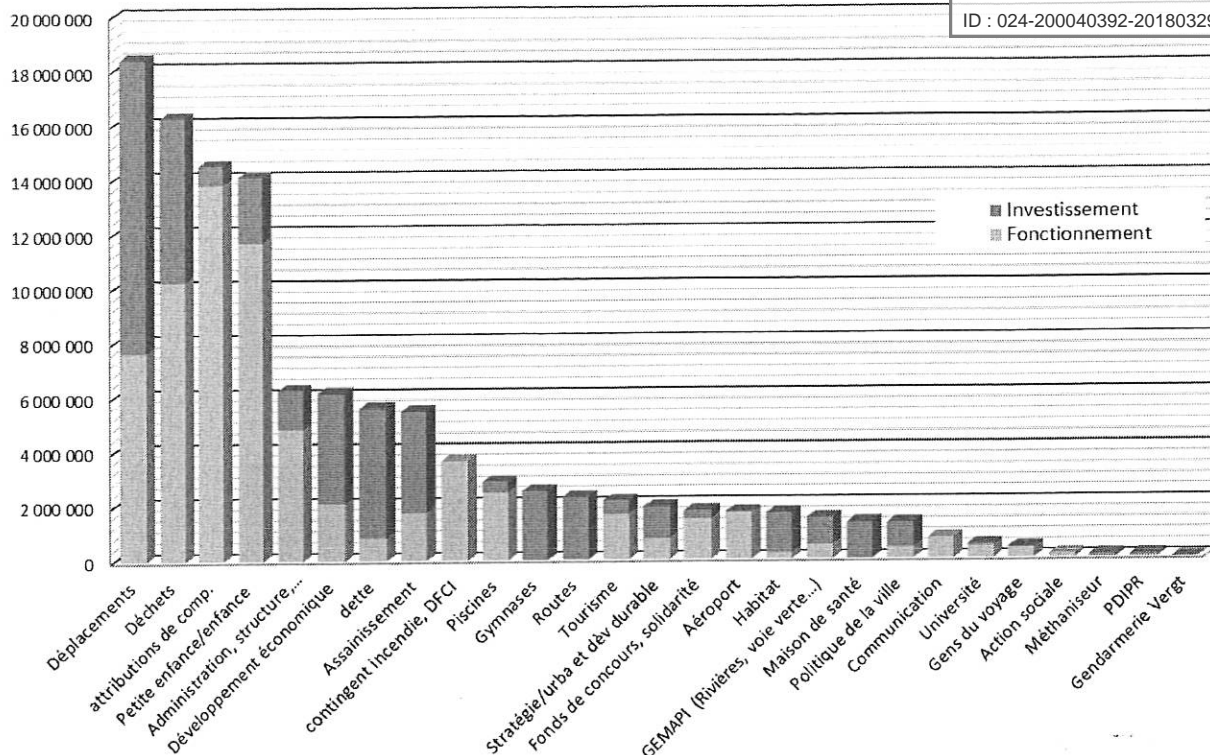
Considérant que les données budgétaires sont les suivantes :

Evolution du budget

(en millions d'€, budgets consolidés, mouvements réels, hors subventions et refacturations entre budgets)

NATURE	Budget 2017	Compte administratif	Taux de réalisation	Budget 2018	évolution du budget
Recettes de fonctionnement	76,75	79,03	102,98%	79,86	4,05%
Dépenses de fonctionnement	70,62	69,26	98,08%	70,67	0,07%
Intérêts de la dette	0,70	0,63	90,67%	0,85	22,23%
Epargne brute (RF-DF)	5,43	9,14	168,29%	8,34	53,65%
dont cessions		2,03			#011/01
Capital de la dette	4,43	4,37	98,54%	4,74	7,01%
Epargne nette	1,00	4,77	473,05%	3,60	260,75%
Recettes d'Investissement hors emprunt	16,36	9,01	55,05%	16,93	3,45%
Emprunts	15,51	11,40	73,48%	20,98	35,23%
Dépenses d'Investissement hors dette	27,72	18,94	68,34%	41,31	49,03%
Total du budget	103,47	93,21	90,08%	117,58	13,63%

Budget primitif 2018 : dépenses par politiques publiques



Considérant que le 27 octobre dernier, réunis en séminaire préparatoire à l'adoption du pacte financier et fiscal du Grand Périgueux, les maires de l'agglomération ont opté pour une stratégie budgétaire compatible avec la mise en œuvre du projet de mandat 2015-2020.

Que marquée par quatre années de contribution au redressement des finances publiques, par des extensions de compétences sans transferts de moyens financiers afférents et par les besoins d'investissement résultant de l'extension de périmètre consécutive au dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la structure budgétaire du Grand Périgueux pouvait présenter une fragilité à brève échéance, en l'absence de mesures correctives.

Que structurellement plus pauvre que les agglomérations de sa catégorie et disposant d'un niveau d'autofinancement assez moyen rapporté à ses objectifs d'investissement, le Grand Périgueux doit pourtant effectuer un effort de modernisation du territoire sans précédent, consistant en une dépense réelle d'investissement de l'ordre de 25 millions d'€ par an en moyenne au cours des 5 prochaines années.

Que pour parvenir à cet objectif, une stratégie budgétaire pluriannuelle a été élaborée, reposant sur les principes suivants, tous budgets confondus :

- Un taux d'épargne brute compris entre 12 et 15 % des recettes de fonctionnement en moyenne sur la période considérée ;
- Une capacité de désendettement contenue, plafonnée à 8 années au terme du programme quinquennal d'investissement ;
- Un programme d'économies permettant de réduire de 3 millions d'€ la progression tendancielle des dépenses de fonctionnement à horizon 2022 ;

- Un recours à la fiscalité mesurée et échelonnée sur 4 exercices budgétaires, pour un montant annuel de 2,3 millions d'€, répartis entre les employeurs et les ménages ;
- des principes de solidarité financière et de participations croisées aux projets de développement de l'agglomération, constitutifs d'un socle financier et fiscal, détaillés au point 2.

Rappel du cadre financier pluriannuel 2018-2022

3,1 M€ d'économies
annuelles et d'optimisations
sur 2018-2022



2,35 M€ de mesures
fiscales sur 2018-2022

En M€	2018	2019	2020	2021	2022
Economies	1,86	0,89	0,27	0,07	0,02
Fiscalité	0,55	0,5	0,8	0,5	

Montants en k€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement	79 481	78 635	80 434	81 263	82 041	82 792
- Charges de fonctionnement hors dette	70 055	71 600	72 993	74 267	75 613	76 443
Mesures d'économies (D&R)		1 856	2 748	3 018	3 088	3 108
Mesures fiscales suppl. (GEMAPI/FB/VT)		550	1 050	1 850	2 350	2 350
= Epargne de gestion	9 426	9 441	11 239	11 864	11 867	11 806
- Intérêts de la dette	710	690	1 066	1 782	2 364	2 489
= intérêts dette antérieure	710	547	476	416	357	301
+ intérêts dette nouvelle	0	143	590	1 366	2 007	2 188
= Epargne brute	8 716	8 751	10 173	10 082	9 503	9 318
- Remboursement en capital de la dette	4 430	4 366	5 543	6 733	8 063	6 349
= capital antérieur	4 430	3 820	3 548	2 991	2 754	357
+ capital nouveau	0	546	1 995	3 742	5 309	5 992
= Epargne nette	4 286	4 385	4 630	3 350	1 440	2 969
Dépenses d'investissement hors dette	18 762	37 984	54 250	50 406	29 795	7 554
- capital remboursé	4 430	4 366	5 543	6 733	8 063	6 349
+ emprunt nouveau	11 000	27 843	36 454	30 368	8 348	-650
= Encours au 31.12	39 263	62 740	93 651	117 286	117 571	110 572
/ Epargne brute	8 716	8 751	10 173	10 082	9 503	9 318
= Délai de désendettement	4,5	7,2	9,2	11,6	12,4	11,9
= Epargne nette	4 286	4 385	5 236	4 766	3 579	5 426
= Délai de désendettement	4,5	6,1	6,9	8,1	8,0	7,3

Taux
de réa.
100%

Taux
de réa.
70%

Considérant les règles de solidarité internes au Grand Périgueux et la consolidation des relations financières communes-EPCI

Il est donc proposé d'approuver les principes suivants, qui tiennent lieu de socle financier et fiscal au sein du bloc local du Grand Périgueux, et visent, sur une base volontaire, dans le respect de la libre administration et sans ingérence de l'intercommunalité dans les affaires communales, à :

- Clarifier les interdépendances financières entre les communes et leur structure de coopération ;
- Sécuriser et rendre lisibles les ressources communales et intercommunales ;

- Prioriser l'investissement dans les politiques locales, et la soutenabilité financière des territoires intercommunaux ;
- Garantir la péréquation et la solidarité financière au sein de l'ensemble intercommunal.

Considérant que pour tendre vers ces objectifs, douze principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Ils compilent plusieurs décisions ou arbitrages rendus au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis la création du Grand Périgueux et répondent à des problématiques nouvelles, liées au contexte restrictif d'évolution des finances locales.

Qu'ils constituent, en complément des mesures de maîtrise des dépenses et des prélèvements fiscaux nouveaux, la condition de réussite et de soutenabilité du programme quinquennal d'investissement de la communauté, et de la traduction en actes du projet de mandat 2015-2020.

Le socle financier et fiscal du Grand Périgueux 2018-2020 :

- Maintenir la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 1,5 millions d'€ par an, répartis selon les critères actuels ;
- Maintenir les fonds de concours forfaitaires à hauteur de 45 000 euros par communes, y compris les communes déléguées, et par mandat, en mettant à l'étude leur éventuelle revalorisation pour le mandat à venir ;
- Adopter, selon des règlements définis ou à venir dans le cadre de schémas directeurs, ou au moyen de délibérations ad hoc, des fonds de concours stratégiques au bénéfice des communes en matière de développement commercial, économique ou touristique ;
- Répartir le FPIC à 55/45 à l'avantage des communes, pour autant que le dispositif demeure en sa forme actuelle, tel que défini par la loi de finances pour 2018 ;
- Reverser 50 % de la part locale du produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau perçu par le Grand Périgueux au bénéfice des communes sièges des installations assujetties, pour les impositions nouvellement perçues à compter du 1er janvier 2019, charge aux communes bénéficiaires des reversements d'affecter cette ressource aux actions de développement durable relevant de leur champs d'intervention ;
- A compter du 1er janvier 2017, reverser à l'EPCI le produit des taxes d'aménagement résultant des opérations conduites sur les zones d'activité économiques d'intérêt communautaire et répartir à parité la progression du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans un objectif de mise en cohérence de l'exercice de la compétence économique et de son financement ;
- Asseoir le financement des futurs transferts de compétence sur une assiette fiscale, privilégiant les variations du taux intercommunal de foncier bâti, plutôt que par le recours aux attributions de compensation ;
- Rendre plus sincère l'évaluation des charges transférées par l'intégration systématique des dépenses afférentes aux charges d'amortissement des équipements transférés et au coût de renouvellement de ces derniers, par le calcul de dotations de compensations imputées en section d'investissement ;
- Pour les biens d'équipements, appliquer, au fil des transferts de compétence, à l'occasion des procédures de révision définies par la Loi, ou dans le cadre de procédures volontaires, l'attribution de compensations de charges transférées en section d'investissement ;

- Pour la création d'équipements communautaire, hors zones à caractère économique, le siège de l'installation met gratuitement à disposition le terrain d'assiette.
- A compter de la présente délibération, et hors zones à caractère économique, les frais de fonctionnement consécutifs à la mise en service de nouveaux équipements communautaires feront l'objet d'une participation communale, selon des règles précises à définir.

Par exemple :

- * Construction de la piscine couverte de BIM : participation de la commune à 40 % du déficit annuel d'exploitation dans la limite de 100 000 € / an.
- * Extension des voies vertes d'intérêt communautaire : frais d'entretien partagés à parité entre la commune et l'E.
- S'orienter, dans un double souci de transversalité et de subsidiarité, vers davantage de mutualisation volontaire des moyens et services communaux et communautaires pour rendre plus concrète et plus efficace l'action publique locale au sein du Grand Périgueux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les comptes administratifs et constate leurs conformités avec les comptes de gestion ;
- Approuve l'affectation des résultats ;
- Approuve les budgets primitifs et les autorisations de programmes ;
- Approuve les autres mesures d'ordre budgétaire du présent rapport ;
- Approuve les orientations de la nouvelle stratégie budgétaire 2018-2022 et les principes financiers et fiscaux afférents.
- Approuve le socle financier 2018-2020 tel que défini ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	10 AVR. 2018	Pour extrait conforme	10 AVR. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	10 AVR. 2018	Périgueux, le	10 AVR. 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180329-DD0312018-BF